

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2016**

=====

Date de convocation : 08.11.2016

Date d'affichage : 08.11.2016

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 29

Le 16 NOVEMBRE 2016 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, M. LEROUX Marcel, Mme SAUVE Jacqueline, M. VIEL Bernard, M. MALLE Hervé, Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte, Mme MALACH Frédérique, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DUCHEMIN Sébastien, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme FOURMENTIN Francine, M. BRARD Jean-Marie, M. GIROULT David, M. LEPERDRIEL Christian, M. SURVILLE Claude, Mme GIROULT Odile, Mme JACQUELINE Nathalie.

Absents excusés : Mme HERVIEU Maryanick, Mme HARDEL Nadine, M. DANGUY Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, M. MARIE Christian, Mme RENAUX Antoinette, Mme LEFRANC Elisabeth, M. JOSEPH Franck.

Absent : M. MARTIN Clément.

Procurations : Mme HARDEL Nadine à Mme SAUVE Jacqueline, M. SEGUIN Emmanuel à Mme JARDIN Odile, Mme BESNIER Cynthia à M. DUCHEMIN Sébastien, M. MARIE Christian à Mme FOURMENTIN Francine, Mme RENAUX Antoinette à M. BOURDALE Jean-Pierre, M. JOSEPH Franck à M. DESMASURES Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Mme JACQUELINE Nathalie

=====

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2016

M. BOURDALE fait remarquer que sur la question des abattements de Taxe d'Habitation, le résultat du vote ne figure pas dans le compte-rendu. M. BAZIN rappelle que dans un premier temps, il y avait égalité de voix pour chacune des solutions proposées. Ensuite, sur la proposition de M. BAZIN, il a été décidé d'adopter le taux le plus favorable pour les habitants.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2016 n'appelle aucune autre observation.

Fusion des communautés de communes : modification statutaire – Harmonisation des compétences (Délibération 2016.11.01)

En vue d'une harmonisation de compétences et dans l'objectif de préparer la création de la nouvelle Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, il est proposé une modification statutaire pour la Communauté de communes du Mortainais. Au 1^{er} janvier 2017, les intérêts communautaires actuels des cinq EPCI seront « ajoutés », charge au nouvel EPCI de définir les « nouveaux intérêts » communautaires (délai de deux ans).

Monsieur le Préfet a pris un arrêté de fusion et de création du nouvel EPCI « Mont Saint-Michel – Normandie » en tant que Communauté de Communes. Si au moins une des communautés de communes actuelles transfère les compétences nécessaires, Monsieur le Préfet prendra la décision d'un arrêté complémentaire avant le 31 décembre 2016 qualifiant le nouvel EPCI de Communauté d'Agglomération.

Le projet de fusion répond aux exigences du seuil de population : « La communauté d'agglomération doit former, lors de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants ou lorsque la commune la

plus peuplée est la commune centre appartenant à une unité urbaine de plus de 15 000 habitants. »

En l'état actuel des statuts des 5 EPCI, deux compétences obligatoires manquent à la future communauté pour lui permettre d'être qualifiée de Communauté d'Agglomération. Dans une logique de travail collectif, la rédaction de cette modification de compétences pour la communauté de communes du Mortainais entre de plein pied dans la mise en place d'une « colonne vertébrale » pour les nouveaux statuts tout en respectant les spécificités propres à chaque EPCI.

Aussi, le Conseil municipal, afin d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Mortainais, est invité à adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 30 juin 2014 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes du Mortainais,

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiée

Vu l'arrêté préfectoral n°16-029 du 16 mars 2016 portant établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'avis rendu par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de sa séance du 2 mai 2016,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée,

Considérant qu'il y a nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017,

Après avoir entendu la proposition décrite ci-dessous par Mme LAURENT, il est décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes du Mortainais comme suit :

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MORTAINAIS

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1 - Développement économique

A.1.1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

A.1.2 - Gestion du patrimoine économique et acquisition, construction, location et vente de bâtiments à caractère industriel, commercial ou artisanal.

A.1.3 - Soutien à la filière agricole

La compétence « Tourisme » classée dans les compétences obligatoires devient une compétence facultative

Ajout de la compétence « Soutien à la filière agricole »

La compétence obligatoire « Développement numérique » passe à l' « Aménagement de l'espace » : A.2.4- Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication, y compris la création et la gestion des espaces publics numériques, des espaces numériques d'entreprises et adhésion au Syndicat

Mixte Manche Numérique.

La compétence obligatoire « Développement des énergies renouvelables » devient une compétence optionnelle

A.2 - Aménagement de l'espace

A.2.1 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2](#) du même code.

A.2.2 - Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires.

A.2.3 - Adhésion au Syndicat mixte du pays de la baie du Mont-Saint-Michel.

A.2.4 - Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication, y compris la création et la gestion des espaces publics numériques, des espaces numériques d'entreprises et adhésion au Syndicat Mixte Manche Numérique.

Ajout de la compétence « Développement numérique » auparavant classée dans la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »

A.3 - Équilibre social de l'habitat

A.3.1 - Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement, social ou non, d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire et gestion du patrimoine.

A.3.2 - La mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat.

Ajout de la compétence « Équilibre social de l'habitat » qui remplace la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie »

A.4 - Politique de la ville

A.4.1 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Ajout de la compétence « Politique de la ville »

A.5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Ajout de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

A.6 - Accueil des gens du voyage

A.6.1 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

Ajout de la compétence « Accueil des gens du voyage »

A.7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Ajout de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » qui remplace la compétence « les ordures ménagères (OM) » auparavant classée compétence optionnelle

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 - Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

B.1.1 - Zone d'Activités Les Maures, commune de Chaulieu.

B.1.2 - Zone d'Activités ZA de l'Yeurseult, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.3 - Zone d'Activités de la Gare, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.4 - Zone d'activités Le Moulin Foulon, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.5 - Zone d'Activités de la Thébaudière, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.6 - Zone d'Activités de la Mazure des Uriens, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.7 - Zone d'Activités du Pont de Sée, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.8 - Zone d'Activités La Pommeraie, commune de Le Teilleul, commune nouvelle de Le Teilleul.

B.1.9 - Zone d'Activités Agri Ouest, commune Le Teilleul, commune nouvelle de Le Teilleul.

B.1.10 - Zone d'Activités de l'Hôtel Morton, commune Le Teilleul, commune nouvelle de Le Teilleul.

B.1.11 - Zone d'Activités Teractive, commune de Romagny, commune nouvelle de Romagny-Fontenay.

B.1.12- Zone d'Activités La Corbinière, commune de Mortain, commune nouvelle de Mortain-Bocage.

B.1.13 - Zone d'Activités de Barenton, commune de Barenton.

B.1.14 - Zone d'Activités de Saint Georges de Rouelley, commune de Saint Georges de Rouelley.

B.2 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

B.2.1 - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

B.2.2 - Gestion, aménagement et entretien du domaine public fluvial de la Sée, de la Sélune, de la Colmont et de l'Egrenne.

B.2.3 - Études, création et gestion d'unités de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire.

Ajout de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » qui remplace la compétence « Rivières et zones humides » auparavant classée compétence optionnelle et la compétence « Développement des énergies renouvelables » auparavant classée compétence optionnelle

B.3 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

B.3.1 - Équipements d'intérêt communautaire consacrés à l'enseignement artistique.

B.3.1.1 - Ecole des musiques du Mortainais

B.3.2 - Équipements d'intérêt communautaire liés à la politique culturelle.

B.3.2.1- Bibliothèques et médiathèques

B.3.3 - Équipements sportifs d'intérêt communautaire

B.3.3.1 - Piscine de Mortain, commune de Mortain-Bocage

B.3.3.2 - Salle Claude Lebigot, commune de Mortain-Bocage

B.3.3.3 - Stade de Football de Mortain, commune de Mortain-Bocage

B.3.3.4 - Vestiaires du stade de foot de Mortain, commune de Mortain-Bocage

B.3.3.5 - COSEC de Sourdeval

B.3.3.6 - Salle de gymnastique de Sourdeval

B.3.3.7 - Salle de sports de Barenton

B.3.3.8 - Salle Boissel de Le Teilleul

Ajout de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Suppression de la compétence « Scolaire - Péri-scolaire »

Le Péri-scolaire passe à l'action sociale d'intérêt communautaire

B.4 - Action sociale d'intérêt communautaire

B.4.1 - Contrat Enfance Jeunesse et Projet Éducatif Social Local

B.4.2 - Actions en faveur de la Petite Enfance : création et gestion de Maisons de la petite enfance, Relais assistantes maternelles, Lieu d'accueil enfants-parents, Ludothèques

B.4.3 - Accueil des professionnels de santé, notamment par la création et la gestion de maisons médicales et maisons pluridisciplinaires de santé.

B.4.4 - Adhésion aux Centres Locaux d'Information et de Coordination.

B.4.5 - Coordination et animation des Centres sociaux et Centres socio-culturels.

B.4.6 - Accueils Collectifs pour Mineurs agréés auprès de la CAF :

B.4.6.1 - Sur les temps extrascolaires

B.4.6.2 - Sur les temps péri-scolaires

B.4.6.3 - Mise en œuvre des activités péri-scolaires (temps avant et après la journée scolaire). Cette mise en œuvre comporte les immobilisations nécessaires (construction, aménagement de lieux adaptés, achat de matériels et équipements), leur maintenance et entretien. Les activités péri-scolaires et extrascolaires peuvent concerner les enfants et jeunes du secondaire dans des conditions visant à faciliter leur intégration sociale

Ajout dans la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de la compétence « Péri-scolaire »

B.5 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ajout de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public » qui remplace la compétence « Maintien des services publics » auparavant classée compétence facultative

C. COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 - Assainissement des eaux usées

C.1.1 - Assainissement non collectif

Ajout de la compétence « Assainissement des eaux usées » qui remplace la compétence « Assainissement non collectif » auparavant classée compétence optionnelle

C.2 - Tourisme

C.2.1 - Actions touristiques :

C.2.1.1 - Actions en faveur du tourisme et soutien aux initiatives touristiques, à l'exclusion des festivités communales

C.2.2 - Aménagement et équipement de sites touristiques :

C.2.2.1 - Fosse Arthour,

C.2.2.2 - Petite et grande cascades de Mortain,

C.2.2.3 - Chapelle Saint Vital à Romagny,

C.2.2.4 - Rocher Brûlé à Romagny,

C.2.2.5 - Site de la petite chapelle de Mortain,

C.2.2.6 - Belvédère de Chaulieu,

C.2.2.7 - Site du Moulin de la Sée,

C.2.2.8 - Site de la Gare du Neufbourg,

C.2.2.9 - Site de la Gare de Sourdeval.

C.2.2.10 - Relais Informations Services au Teilleul

C.2.3 - Aménagement et entretien des chemins de randonnée non recouverts de produits bitumineux et balisage, valorisation des chemins de randonnée, figurant dans les cartes spécialement établies à cet effet. L'entretien de ces chemins pour l'activité agricole ou pour des pratiques motorisées reste de compétence communale.

C.2.4 - Participation aux frais d'entretien des voies vertes départementales.

C.2.5 - Aménagement et entretien de voies de liaisons et haltes randonneurs

C.2.5.1 - Halte randonneur de la gare du Neufbourg

C.2.5.2 - Halte randonneur de la gare de Sourdeval.

C.2.6 - Valorisation des chemins de Grande Randonnée (GR®), des chemins « de Saint-Michel », des voies vertes, et entretien en dehors des chemins recouverts de produits bitumineux.

C.2.7 - Entretien du balisage et valorisation des boucles vélo.

Ajout de la compétence « Tourisme » auparavant classée compétence obligatoire

C.3 - Culture

C.3.1 - Développement de la politique culturelle du territoire à l'exclusion des activités muséographiques qui restent de compétence communale.

C.3.2 - Animation et gestion du musée de :

C.3.2.1 - Brouains

Ajout de la compétence « Culture »

Mme LAURENT explique que lors de la présentation des statuts à la Communauté de Communes, il avait déjà été demandé de modifier ce point pour les mettre en cohérence car les collections du musée restent bien de compétence communautaire, mais cette demande n'a pas été prise en considération.

M. le Maire ajoute qu'il devrait être indiqué « site du Moulin de la Sée » plutôt que seulement « musée de BROUAINS ».

C.4 - Maison de l'emploi et de la formation

C.4.1 Création, organisation, gestion de tous dispositifs ou équipements favorisant l'emploi par la formation. Est de compétence communautaire tout projet intéressant deux communes et plus.

C.5 - Secours et incendie

C.5.1 - Participation à la construction de centres de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

C.5.2 - Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

C.6 - Mandats de maîtrise d'ouvrage public

C.6.1 - La communauté est habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixtes ou de tout autre organisme de coopération

Suppression de la compétence « Transports ».

Suppression de la compétence « Accessibilité ».

M. BRARD demande quel est l'intérêt de la Communauté d'agglomération par rapport à une Communauté de Communes.

Mme LAURENT explique que l'intérêt majeur est une majoration de la DGF. Pour ce qui concerne la compétence transport qui est obligatoire dans les Communautés d'agglomération, les élus de la Communauté d'agglomération décideront ce qu'ils souhaitent mettre dans cette compétence. D'autre part, le statut de Communauté d'agglomération permet de donner délégation avec rémunération à des conseillers communautaires, ce qui n'est pas possible en Communauté de Communes.

M. BRARD estime que le statut de Communauté d'agglomération ne convient pas à un territoire rural.

Mme LAURENT reconnaît que ce point a fait débat. Mais le fait d'être en Communauté d'agglomération permettra peut-être aussi de peser davantage dans la grande région Normandie.

M. BOURDALE demande ce que comporte le site de la Gare de SOURDEVAL.

Mme LAURENT explique qu'il s'agit de la Halte randonneurs.

Mme JARDIN trouve que l'entretien de ce site par la CdC laisse à désirer.

M. JEHENNE pense que le fait de se regrouper dans une grande communauté doit avoir un impact fort sur l'économie. En ce qui concerne les questions d'entretien courant, il est préférable qu'elles soient déléguées aux Communes.

Mme MALACH demande quelle est la différence entre compétence optionnelle et compétence facultative.

Mme LAURENT explique que les compétences facultatives sont considérées comme de moindre importance. Mais cette notion peut être différente d'une Communauté de Communes à l'autre, selon la perception qu'ont les élus de certaines compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix Pour, 1 Contre (M. BRARD) et 5 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme FOURMENTIN, M. SURVILLE) :

- Approuve les modifications des statuts de la Communauté de communes du Mortainais, issues du projet de fusion.
- Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Mortainais issus de ces modifications : comme suit :

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MORTAINAIS

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1 - Développement économique

A.1.1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

A.1.2 - Gestion du patrimoine économique et acquisition, construction, location et vente de bâtiments à caractère industriel, commercial ou artisanal.

A.1.3 - Soutien à la filière agricole

A.2 - Aménagement de l'espace

A.2.1 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2](#) du même code.

A.2.2 - Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires.

A.2.3 - Adhésion au Syndicat mixte du pays de la baie du Mont-Saint-Michel.

A.2.4 - Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication, y compris la création et la gestion des espaces publics numériques, des espaces numériques d'entreprises et adhésion au Syndicat Mixte Manche Numérique.

A.3 - Équilibre social de l'habitat

A.3.1 - Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement, social ou non, d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire et gestion du patrimoine.

A.3.2 - La mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat.

A.4 - Politique de la ville

A.4.1 - Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

A.5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

A.6 - Accueil des gens du voyage

A.6.1 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

A.7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 - Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

B.1.1 - Zone d'Activités Les Maures, commune de Chaulieu.

B.1.2 - Zone d'Activités ZA de l'Yeurseult, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.3 - Zone d'Activités de la Gare, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.4 - Zone d'activités Le Moulin Foulon, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.5 - Zone d'Activités de la Thébaudière, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.6 - Zone d'Activités de la Mazure des Uriens, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.7 - Zone d'Activités du Pont de Sée, commune de Sourdeval, commune nouvelle de Sourdeval.

B.1.8 - Zone d'Activités La Pommeraie, commune de Le Teilleul, commune nouvelle de Le Teilleul.

B.1.9 - Zone d'Activités Agri Ouest, commune Le Teilleul, commune nouvelle de Le Teilleul.

B.1.10 - Zone d'Activités de l'Hôtel Morton, commune Le Teilleul, commune nouvelle de Le Teilleul.

B.1.11 - Zone d'Activités Teractive, commune de Romagny, commune nouvelle de Romagny-Fontenay.

B.1.12- Zone d'Activités La Corbinière, commune de Mortain, commune nouvelle de Mortain-Bocage.

B.1.13 - Zone d'Activités de Barenton, commune de Barenton.

B.1.14 - Zone d'Activités de Saint Georges de Rouelley, commune de Saint Georges de Rouelley.

B.2 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

B.2.1 - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

B.2.2 - Gestion, aménagement et entretien du domaine public fluvial de la Sée, de la Sélune, de la Colmont et de l'Egrenne.

B.2.3 - Études, création et gestion d'unités de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire.

B.3 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

B.3.1 - Équipements d'intérêt communautaire consacrés à l'enseignement artistique.

B.3.1.1 - Ecole des musiques du Mortainais

B.3.2 - Équipements d'intérêt communautaire liés à la politique culturelle.

B.3.2.1- Bibliothèques et médiathèques

B.3.3 - Équipements sportifs d'intérêt communautaire

B.3.3.1 - Piscine de Mortain, commune de Mortain-Bocage

B.3.3.2 - Salle Claude Lebigot, commune de Mortain-Bocage

- B.3.3.3 - Stade de Football de Mortain, commune de Mortain-Bocage
- B.3.3.4 - Vestiaires du stade de foot de Mortain, commune de Mortain-Bocage
- B.3.3.5 - COSEC de Sourdeval
- B.3.3.6 - Salle de gymnastique de Sourdeval
- B.3.3.7 - Salle de sports de Barenton
- B.3.3.8 - Salle Boissel de Le Teilleul

B.4 - Action sociale d'intérêt communautaire

B.4.1 - Contrat Enfance Jeunesse et Projet Éducatif Social Local

B.4.2 - Actions en faveur de la Petite Enfance : création et gestion de Maisons de la petite enfance, Relais assistantes maternelles, Lieu d'accueil enfants-parents, Ludothèques

B.4.3 - Accueil des professionnels de santé, notamment par la création et la gestion de maisons médicales et maisons pluridisciplinaires de santé.

B.4.4 - Adhésion aux Centres Locaux d'Information et de Coordination.

B.4.5 - Coordination et animation des Centres sociaux et Centres socio-culturels.

B.4.6 - Accueils Collectifs pour Mineurs agréés auprès de la CAF :

B.4.6.1 - Sur les temps extrascolaires

B.4.6.2 - Sur les temps périscolaires

B.4.6.3 - Mise en œuvre des activités périscolaires (temps avant et après la journée scolaire). Cette mise en œuvre comporte les immobilisations nécessaires (construction, aménagement de lieux adaptés, achat de matériels et équipements), leur maintenance et entretien. Les activités périscolaires et extrascolaires peuvent concerner les enfants et jeunes du secondaire dans des conditions visant à faciliter leur intégration sociale

B.5 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C. COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 - Assainissement des eaux usées

C.1.1 - Assainissement non collectif

C.2 - Tourisme

C.2.1 - Actions touristiques :

C.2.1.1 - Actions en faveur du tourisme et soutien aux initiatives touristiques, à l'exclusion des festivités communales

C.2.2 - Aménagement et équipement de sites touristiques :

C.2.2.1 - Fosse Arthour,

C.2.2.2 - Petite et grande cascades de Mortain,

C.2.2.3 - Chapelle Saint Vital à Romagny,

C.2.2.4 - Rocher Brûlé à Romagny,

C.2.2.5 - Site de la petite chapelle de Mortain,

C.2.2.6 - Belvédère de Chaulieu,

C.2.2.7 - Site du Moulin de la Sée,

C.2.2.8 - Site de la Gare du Neufbourg,

C.2.2.9 - Site de la Gare de Sourdeval.

C.2.2.2.10-Relais Informations Services au Tailleul

C.2.3 – Aménagement et entretien des chemins de randonnée non recouverts de produits bitumineux et balisage, valorisation des chemins de randonnée, figurant dans les cartes spécialement établies à cet effet. L'entretien de ces chemins pour l'activité agricole ou pour des pratiques motorisées reste de compétence communale.

C.2.4 – Participation aux frais d'entretien des voies vertes départementales.

C.2.5 - Aménagement et entretien de voies de liaisons et haltes randonneurs

C.2.5.1 - Halte randonneur de la gare du Neufbourg

C.2.5.2 - Halte randonneur de la gare de Sourdeval.

C.2.6 - Valorisation des chemins de Grande Randonnée (GR®), des chemins « de Saint-Michel », des voies vertes, et entretien en dehors des chemins recouverts de produits bitumineux.

C.2.7 - Entretien du balisage et valorisation des boucles vélo.

C.3 – Culture

C.3.1 - Développement de la politique culturelle du territoire à l'exclusion des activités muséographiques qui restent de compétence communale.

C.3.2 - Animation et gestion du musée de :

C.3.2.1 - Brouains

C.4 – Maison de l'emploi et de la formation

C.4.1- Création, organisation, gestion de tous dispositifs ou équipements favorisant l'emploi par la formation. Est de compétence communautaire tout projet intéressant deux communes et plus.

C.5 - Secours et incendie

C.5.1 - Participation à la construction de centres de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

C.5.2 - Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

C.6 - Mandats de maîtrise d'ouvrage public

C.6.1 - La communauté est habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixtes ou de tout autre organisme de coopération

Convention avec le Pays de la Baie pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol (Délibération 2016.11.02)

En vertu de l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014, la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols est réservée aux seules communes appartenant à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

De même, les services de l'État continuent pour le moment à assurer le service dans les Communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme.

Ceci avait conduit la Commune de SOURDEVAL à signer une convention avec le Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, pour adhérer au service d'instruction des autorisations d'urbanisme créé au sein du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Du fait de la création de la Commune nouvelle de SOURDEVAL, il est nécessaire de signer une nouvelle convention qui confie au Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble de la Commune nouvelle.

La convention qui serait proposée pourrait être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A titre indicatif, le coût de ce service pour la Commune de SOURDEVAL s'est établi à 2 428.62 € pour l'année 2015, le montant étant fonction du nombre d'actes traités. A noter que l'État ne compense pas cette dépense.

Mme LAURENT précise que c'était une bonne chose de mutualiser cette instruction au sein du Pays de la Baie car le Pays a réussi à limiter les coûts en employant seulement 2 agents pour ce service, alors qu'il en aurait aussi fallu 2 si nous avions décidé de conserver cette instruction au niveau de la Communauté de Communes.

Aussi, le Conseil Municipal, invité à en délibérer décide, par 24 voix Pour, et 5 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme FOURMENTIN, M. BRARD) :

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la Commune nouvelle de SOURDEVAL au service « Autorisation du Droit des Sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel,
- d'approuver les termes de la convention ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service « Autorisation du Droit des Sols » du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel assurera l'instruction des dossiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- de charger Monsieur le Maire d'informer le Président du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel de cette décision.

Convention d'assistance technique avec le SATESE en matière d'assainissement des eaux usées (Délibération 2016.11.03)

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil municipal de SOURDEVAL avait approuvé la signature d'une convention avec le SATESE de la Manche (Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) pour assurer l'assistance technique en matière d'assainissement des eaux usées. Cette convention nécessite d'être renouvelée.

Les missions réalisées dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

- Visites bilans avec analyses (prises en compte par l'Agence de l'Eau pour le calcul des primes de bon fonctionnement),
- Interventions à la demande pour résoudre des problèmes de dysfonctionnement,
- Conseils sur les améliorations à apporter,
- Fourniture des livres de bord.

En outre, le SATESE apporte une assistance aux collectivités pour l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 et des décrets et arrêtés du 2 mai 2007, soit plus précisément :

- La mise en place de l'auto surveillance et la réalisation de mesures de contrôle,
- La transmission éventuelle des données au service chargé de la Police de l'Eau au format SANDRE,
- La participation à l'élaboration du rapport annuel d'évaluation de la qualité du service,
- L'élaboration de conventions de raccordement des pollutions non domestiques,
- L'assistance à la programmation de travaux.

Du fait de la création de la Commune nouvelle de SOURDEVAL, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

La participation financière à verser au SATESE s'élève à 0.50 € par habitant (population DGF) et par an sur la base de la population de l'année n-1 (soit 1 700 € pour 2017).

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, autorise M. le Maire à l'unanimité, à signer cette nouvelle convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Mme FOURMENTIN demande ce que deviennent les boues de la station d'épuration.

M. BAZIN explique qu'elles sont épandues sur des terres agricoles en respectant un plan d'épandage.

M. DESMASURES précise que c'est la Collectivité qui rémunère l'entreprise qui réalise l'épandage des boues sur les terres agricoles, ainsi que l'épandage de la chaux sur ces mêmes terres pour la stabilisation du Ph des boues. Des conventions sont passées entre la Commune et les agriculteurs intéressés.

A la demande d'explication formulée par Mme FOURMENTIN, M. DESMASURES explique que si certains agriculteurs sont demandeurs de boues de station d'épuration, c'est parce que c'est un amendement pour les terres agricoles.

M. BAZIN précise que certains agriculteurs ne peuvent par contre pas accepter de boues parce qu'ils sont déjà à saturation d'amendements organiques.

M. BAZIN précise que le problème est différent à VENGEONS où la station fonctionne avec des roseaux, et les boues ne sont à retirer que tous les 10 ans (contre 1 à 2 fois par an pour la station de SOURDEVAL).

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (Délibération 2016.11.04s et 04v)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve à l'unanimité les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2015, joints en annexe, pour chacune des Communes de SOURDEVAL et VENGEONS.

M. le Maire félicite au passage les personnels techniques qui assurent un excellent suivi de ces 2 stations d'épuration.

Désaffectation, cession et acquisition de terrains sur le chemin rural des hautes Loges à SOURDEVAL (Délibération 2016.11.05)

Par délibération du 2 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation pour cession d'une portion du chemin rural des Hautes Loges à SOURDEVAL.

L'enquête publique s'est tenue à la Mairie de SOURDEVAL du 14 septembre au 29 septembre 2016 et aucune observation n'a été formulée.

Le Commissaire-enquêteur a donc émis un avis favorable sur ce projet de désaffectation pour cession.

S'agissant d'une régularisation du cadastre, il s'agit de rétablir les limites du chemin par acquisition d'une portion de chemin, et acquisition d'une portion de terrain qui constitue l'emprise réelle du chemin.

Le service des domaines a estimé à 1 € le m² la valeur des terrains.

Mme FOURMENTIN demande qui paie les frais de bornage.

M. le Maire explique que ce sera la Commune du fait qu'il s'agit d'une régularisation du cadastre, les propriétaires concernés n'étant pas responsables de ces problèmes de cadastre (montant des frais de bornage s'élevant à 1 146.00 €).

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 25 voix Pour et 4 abstentions (M. MARIE, Mme RENAU, Mme FOURMENTIN, M. BRARD) :

- De prononcer la désaffectation pour cession de cette portion de chemin rural (parcelles D 1942, 1944 et 1945 pour 187 m²)
- de céder les parcelles D 1940 et D 1942 pour une superficie de 135 m² au profit de l'indivision LECOINTRE-MIQUELARD,
- d'acquérir de l'indivision LECOINTRE-MIQUELARD la parcelle D 1936 pour une superficie de 104 m²,
- de céder les parcelles D 1944 et D 1945 pour une superficie de 76 m² au profit de M. et Mme GIBSON,
- d'acquérir de M. et Mme GIBSON la parcelle D 1937 pour une superficie de 52 m².
- de considérer qu'il s'agit d'échanges à égale valeur de terrain, donc sans versement de soulte ni d'une part ni de l'autre,
- de prendre en charge les frais relatifs à cette affaire (s'agissant d'une régularisation du cadastre)
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes de cession et acquisition et toutes les pièces s'y rapportant.

Désaffectation, cession et acquisition de chemins ruraux sur les villages de l'Aubourgère et la Lisse à VENGEONS (Délibération 2016.11.06)

Par délibération du 7 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation pour cession de portions de chemins ruraux à l'Aubourgère et la Lisse sur la Commune de VENGEONS.

L'enquête publique s'est tenue à la Mairie de SOURDEVAL du 14 septembre au 29 septembre 2016 et aucune observation n'a été formulée.

Le Commissaire-enquêteur a donc émis un avis favorable sur ce projet de désaffectation pour cession.

Le service des domaines a estimé à 0.35 € le m² la valeur des chemins à céder, et à 0.45 € la valeur du terrain à acquérir pour créer le nouveau chemin.

Mme FOURMENTIN demande qui finance les frais de bornage.

M. BAZIN explique que ce sera au prorata des surfaces acquises.

M. BAZIN explique que dans cette opération, il y a à la fois un intérêt agricole, et à la fois la création d'une liaison entre 2 chemins de randonnée, et qu'il y aura donc une amélioration du réseau de chemins de randonnée.

Pour Mme FOURMENTIN, il ne s'agit pas seulement de la suppression de chemins mais aussi de haies avec la flore et la faune qui s'y rattachent.

Pour M. BAZIN, il faut aussi faciliter la vie des agriculteurs en leur permettant d'exploiter avec les moyens qui conviennent aujourd'hui.

M. BOURDALE rappelle que l'acquéreur s'était engagé à maintenir la haie en place et demande si c'est bien confirmé.

M. BAZIN répond que cet engagement est bien maintenu.

M. BOURDALE signale des trous dans ce chemin.

M. BAZIN pense qu'il est utilisable en l'état mais indique que si c'est nécessaire, il sera ré-encaissé.

Mme FOURMENTIN comprend l'intérêt agricole, mais estime qu'il ne faut pas dénaturer le territoire.

M. DESMASES fait remarquer que les haies sont en cours d'être répertoriées afin de les protéger dans le cadre de l'étude du PLUI.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de remembrement de nos Communes et que c'est sûrement préférable, mais il faut quand même être vigilant pour maintenir l'agriculture qui

joue un grand rôle dans l'économie locale. Il rappelle que le secteur de SOURDEVAL compte beaucoup de chemins de randonnée, et des chemins entretenus.

Pour Mme FOURMENTIN, l'économie agricole est importante, mais l'économie touristique l'est aussi.

M. BAZIN, approuvé par M. BOURDALE, répond que dans le cas présent, on concilie les deux.

M. DESMASURES indique avoir signalé au bureau d'études du PLUI qu'il regrettait que l'on ne fasse pas de différence entre les régions qui ont déjà tout abattu (comme St HILAIRE ou FONTENAY ...) et où on n'impose pas de replanter, alors que sur notre territoire, on va être très exigeant pour obliger à replanter alors qu'il serait nécessaire de pouvoir abattre certaines haies pour améliorer le parcellaire agricole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix Pour, 2 Contre (Mme RENAUX, M. BRARD) et 2 abstentions (Mme FOURMENTIN, M. LEPERDRIEL) :

- de prononcer la désaffectation pour cession de ces portions de chemins ruraux (parcelles D 792, C 865 et C 866 pour 2 613 m²)
- de céder la parcelle D 792 pour une superficie de 1 021 m² au profit de M. et Mme Patrick BREARD,
- de céder les parcelles C 865 et C 866 pour une superficie de 1 592 m² au profit de M. et Mme Adrien DEBON,
- d'acquérir de M. et Mme Adrien DEBON la parcelle C 863 pour une superficie de 373 m².
- de fixer un prix unique pour les cessions et acquisitions à 0.40 € le m²,
- de fixer la répartition des frais au prorata des surfaces acquises,
- d'autoriser M. BAZIN, Maire délégué de VENGEONS, à signer les actes de cession et acquisition et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis sur la demande d'enregistrement déposée par le GAEC LAVALLEY de ST CLEMENT-RANCOUDRAY pour l'extension d'un élevage laitier (Délibération 2016.11.07)

M. le Préfet de la MANCHE a transmis à la Commune de SOURDEVAL un dossier concernant la demande d'enregistrement, présentée par le GAEC LAVALLEY, sis au lieudit « la Petite Fieffe » à SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY, pour l'extension de l'élevage laitier qu'il exploite à ladite adresse, pour le porter à 200 vaches.

La Commune de SOURDEVAL étant concernée par cette demande, du fait qu'une partie du plan d'épandage établi par le GAEC LAVALLEY se situe sur son territoire, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette demande.

Le dossier complet a pu être consulté au secrétariat de la Mairie de SOURDEVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Personnel communal : modification du tableau des effectifs (Délibération 2016.11.08)

Mme LAURENT explique que l'ancienneté acquise par certains agents communaux peut leur permettre de bénéficier d'un avancement de grade.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de créer au 1^{er} décembre 2016 :

- 1 poste d'Agent administratif de 1^{ère} classe (en remplacement d'un poste d'Agent administratif de 2^{ème} classe).
- 1 poste d'Agent technique de 1^{ère} classe.

Et il est proposé de pourvoir le poste d'Agent technique de 2^{ème} classe qui deviendrait vacant pour permettre le recrutement d'un Agent.

En effet, actuellement un agent employé par la Communauté de Communes du Mortainais est remis à disposition de la Commune de SOURDEVAL pour un certain nombre d'heures.

Or, compte tenu du retour des compétences scolaires et sportives, le coût des heures qui seraient effectuées pour cet agent au titre de la mise à disposition (à 30 € de l'heure) serait supérieur au coût total d'un agent employé à temps complet par la Commune de SOURDEVAL.

La Commune de SOURDEVAL pourrait éventuellement recruter l'agent de la CdC actuellement mis à disposition par la CdC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette modification du tableau des effectifs du personnel communal par 26 voix Pour et 3 abstentions (M. MARIE, Mme FOURMENTIN, M. BRARD).

Pour le personnel des écoles et de la cantine scolaire, le Conseil municipal devra délibérer lors de la prochaine réunion du Conseil municipal pour la création des postes. Il faut préalablement qu'une convention intervienne entre la CdC et la Commune pour fixer le nombre d'heures à rétrocéder pour chaque agent, et que cette convention soit soumise pour avis au Comité technique.

Restauration scolaire

Signature d'une convention avec le Collège Victor Hugo (Délibération 2016.11.09)

Actuellement, le service de restauration du Collège Victor Hugo prépare et fournit les repas du midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi) aux élèves demi-pensionnaires des classes des écoles primaires et maternelles de SOURDEVAL, et le mercredi pour les enfants qui participent au Centre de Loisirs. Les repas sont pris dans les locaux du Collège Victor Hugo.

La convention actuelle, signée entre la Communauté de Communes et le Collège Victor Hugo fixe le temps d'intervention de deux agents de la Collectivité (équivalents temps plein) pour l'aide à la préparation des repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 30 à 16 h 30 et le mercredi de 7 h 30 à 15 h 00.

La Collectivité met aussi à disposition du Collège une personne pour la mise en place et le nettoyage de la salle à manger des tout petits.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, autorise M. le Maire à signer une convention avec le Collège Victor Hugo pour la restauration des élèves des écoles primaires et maternelles, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fixation des tarifs de la cantine au 1^{er} janvier 2017 (Délibération 2016.11.10)

Il est proposé de fixer le tarif de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2017.

Les tarifs actuels pour la cantine gérée par la Communauté de communes sont de :

- 3.23 € pour les élèves de l'école maternelle (3.40 € pour les repas occasionnels)
- 3.28 € pour les élèves de l'école primaire (3.40 € pour les repas occasionnels).

M. le Maire propose de fixer un tarif unique à 3.30 €.

Mme HAMEL fait remarquer que les parents ont déjà subi une augmentation au 1^{er} septembre qui, cumulées avec les augmentations des tarifs de garderie, commence à peser sur les familles.

Mme LAURENT explique que la CdC avait prévu passer le tarif à 3.40 € en septembre 2017, et que dans le cas d'une augmentation à 3.30 € au 1^{er} janvier 2017, il n'y aurait pas de nouvelle augmentation en septembre 2017.

Mme LAURENT ajoute qu'il est probable que les attributions de compensation qui seront versées par la CdC dans le cadre des retours de compétences, ne couvrent déjà pas l'intégralité des charges pour la Commune.

M. le Maire propose finalement de fixer le tarif de la cantine maternelle et primaire à 3.25 € au 1^{er} janvier 2017, proposition adoptée.

Délibération sur le système de paiement : facturation ou création d'une régie
(Délibération 2016.11.11)

La Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL pratiquait précédemment le paiement des repas par achat de tickets auprès d'une régie de recettes.

La Communauté de Communes du Mortainais avait adopté un système de facturation mensuelle.

M. le Maire propose la mise en place d'une régie de recettes compte tenu du montant important des impayés avec le système de facturation mensuelle.

Pour Mme FOURMENTIN, le paiement par prélèvement automatique présentait un aspect pratique, car les parents n'avaient pas à se soucier d'aller à l'avance acheter les tickets aux heures d'ouverture du bureau où a lieu la vente des tickets.

Mme HAMEL confirme cet aspect pratique et fait remarquer que certains enfants qui ne mangeaient pas à la cantine avec le système de tickets sont revenus manger à la cantine lors de la mise en place de la facturation mensuelle.

Pour Mme LECORDIER, la question du prélèvement automatique n'évite pas les impayés.

Mme LAURENT pense que les tickets ont aussi un côté pratique car dans le système de facturation mensuelle, lorsqu'un enfant est malade, il fallait un certificat médical pour ne pas être facturé des repas perdus.

Mme LAURENT ajoute que les horaires d'ouverture de la Mairie sont assez larges pour permettre aux parents de venir acheter les tickets.

Mme FOURMENTIN demande s'il est confirmé que le régisseur devra aller verser le produit de sa régie à la Trésorerie d'AVRANCHES.

Cette disposition s'appliquera pour les régies de la Communauté de Communes puisque c'est le Trésorier d'Avranches qui sera trésorier de la nouvelle Communauté d'agglomération, mais la Commune de SOURDEVAL reste du ressort de la Trésorerie de MORTAIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 25 voix Pour et 4 abstentions (M. MARIE, M. BOURDALE, Mme RENAUX, Mme FOURMENTIN) de mettre en place une régie de recettes avec tickets pour le paiement de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2017.

Convention avec le Centre de Gestion pour la mission d'inspection en matière d'hygiène et sécurité au travail (Délibération 2016.11.12)

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent chargé d'assurer une fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant une convention avec l'inspection du travail,
- Ou bien en passant une convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'Agent chargé d'assurer une fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion 410 € par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée et 205 € par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Ces précisions étant apportées, le Conseil municipal, invité à en délibérer décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à faire appel au Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2017 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;
- de s'engager à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2017, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Décisions modificatives (Délibération 2016.11.13)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses :	Cpte 10229	Reprise sur FCTVA	+ 979.00
	Cpte 2313 Opération 341	Immobilisation en cours – Constructions Sanitaires cimetièrre	- 14 698.00
	Cpte 2315 Opération 342	Immobilisation en cours – Install. techniques Voirie 2016	+ 20 000.00
Recettes :	Cpte 10222	Fonds de compensation de la TVA	+ 4 323.00

Section de fonctionnement :

Recettes :	Cpte 777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 979.00
------------	----------	---	----------

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, autorise ces inscriptions budgétaires à l'unanimité.

Admissions en non-valeur (Assainissement) (Délibération 2016.11.14)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, accepte d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le service de l'Assainissement en raison de montants inférieurs au seuil de poursuite pour un montant de 0.94 €.

Délibération pour le maintien d'un service de proximité pour le dépôt des demandes de cartes d'identité (Délibération 2016.11.15)

Un décret paru le dimanche 30 octobre 2016 autorise la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et crée un fichier unique centralisé regroupant toutes les informations liées à la création d'une carte d'identité ou d'un passeport.

Mais ce décret acte aussi le dessaisissement d'un grand nombre de Mairies de la demande de carte d'identité, puisque le dépôt des demandes ne pourra plus être fait que dans les Mairies équipées d'un dispositif de recueil.

M. le Maire regrette que l'on dise que l'on va maintenir les services de proximité et que, en réalité, on fasse le contraire.

L'Association des Maires de la MANCHE est déjà intervenue auprès des parlementaires à ce sujet.

Mme LAURENT explique que déjà en 2009, la Mairie a perdu le service des passeports au profit de MORTAIN ou VIRE. La Commune de SOURDEVAL s'est déjà battue à ce moment pour obtenir une station biométrique, mais cela n'a pas abouti. Mme LAURENT souhaite que la Commune réaffirme cette demande.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sont déjà plus de 250 dépôts de demandes de cartes d'identité qui ont été enregistrés au niveau de la Commune nouvelle de SOURDEVAL. En 2009, on estimait le nombre de dépôts de demandes de passeports à 70. Sur la totalité de l'ex-Canton de SOURDEVAL, ce sont donc plus de 300 documents d'identité qui sont demandés, ce qui justifierait l'installation d'une station biométrique à SOURDEVAL.

A la demande de Mme MALACH, il est précisé que c'est l'État qui décide de l'affectation des stations biométriques.

Mme LAURENT ajoute que la Mairie de SOURDEVAL est une des rares à avoir une amplitude d'ouverture aussi large avec 40h30 par semaine. Elle ressent comme une injustice le fait que SOURDEVAL ne bénéficie pas d'une station biométrique alors que les services de la Mairie de SOURDEVAL font le maximum pour rendre service au public. Mme LAURENT trouve que cette décision de l'État est vraiment paradoxale alors que l'on crée des maisons de services publics.

M. BAZIRE ajoute que cette décision vient s'ajouter à la décision de la poste de réduire de 5 heures par semaine ses horaires d'ouverture. Il affirme qu'il est nécessaire d'affirmer notre mécontentement.

Le Conseil municipal dans son ensemble refuse cette décision d'éloignement du service de dépôt des demandes de cartes d'identité et demande avec insistance l'installation d'une station biométrique à la Mairie de SOURDEVAL.

Le Conseil municipal charge M. le Maire de transmettre cette demande aux services de l'État ainsi qu'aux parlementaires.

Questions diverses

La Poste

Mme MALACH demande ce qu'il en est des changements des horaires d'ouverture de la Poste. M. le Maire indique que la délibération et la pétition ont été transmises à la Direction de la Poste mais qu'il n'y a aucun retour et que les horaires d'ouverture n'ont pas été modifiés à ce jour.

Ordures ménagères

M. JEHENNE demande qu'il soit fait quelque chose contre l'accumulation de poubelles rue Jean-Baptiste Janin.

M. le Maire trouve que c'est aussi une accumulation de manque de citoyenneté.

M. JEHENNE propose qu'une palissade soit installée pour cacher ces conteneurs.

M. le Maire indique étudier la question avec ses Collègues et avec les services techniques pour essayer de trouver une solution.

Incivilités

Mme FOURMENTIN interroge la municipalité sur les actions qui pourraient être envisagées à l'égard des familles qui posent des problèmes de voisinage et posent aussi des problèmes au sein de l'école André Bruno.

M. le Maire indique être intervenu ce jour auprès de la Gendarmerie et de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Une manifestation de soutien à la Directrice sera aussi organisée par l'Association des Parents d'élèves ce jeudi 17 novembre vers 8h45.

M. VIEL souligne un problème d'autorité. Il regrette que les interventions des services de la Gendarmerie ne soient pas toujours suivies d'effet par les autorités judiciaires.

Mme FOURMENTIN pense que s'il n'y a pas de réaction de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, il faut peut-être intervenir plus haut. Elle pense qu'il est nécessaire d'agir au plus vite.

M. le Maire se dit préoccupé par la question et signale avoir déjà alerté le Procureur de la République par rapport à certaines familles.

M. DUCHEMIN pense qu'il y a un problème plus large de manque de reconnaissance de la fonction de Directeur d'établissement dans l'enseignement public.

Mme HAMEL ajoute qu'il en est de même pour les enseignants.

Panneaux électoraux

M. BOURDALE demande que les affiches soient retirées des panneaux électoraux face à la Mairie.

M. le Maire indique que ce sera fait dès le lendemain. Il précise que ces panneaux sont destinés à la propagande électorale pour les élections des représentants des salariés des toutes petites entreprises.

Médiathèque

Mme SAUVE invite ses Collègues à la Médiathèque de SOURDEVAL le samedi 3 décembre 2016 à 11 h 00 pour la remise de livres écrits par Jules TABOURET et Victorine LEFRANCAIS :

- Poésies et souvenirs de jeunesse,
- Mémoires de guerre : souvenirs d'un ancien de 14-18,
- Mémoires d'un grand-père : ce que nous avons vu au cours d'une vie,
- Mémoires d'un couple d'instituteurs, avec quelques anecdotes sur un temps révolu.

Jules TABOURET et Victorine LEFRANCAIS ont vécu à SOURDEVAL et c'est un de leurs petits-fils qui a fait rééditer ces livres et a souhaité en remettre un exemplaire à la Médiathèque de Sourdeval.

Téléthon

M. JEHENNE invite ses Collègues à participer au Téléthon qui sera organisé les 2 et 3 décembre 2016.

La Secrétaire de séance,
Nathalie JACQUELINE.